



Heads Up ! by CFTC Cadres Oracle

Le 24 juin 2019

Oracle Global Services : La démarche proposée est validée par le Tribunal

Puisque la création d'OGS était inéluctable, par le fait d'une démarche Oracle globale à laquelle nous n'étions pas favorables, il nous est apparu qu'il était plus pertinent de la sécuriser au maximum, du point de vue de ses employés, plutôt que d'entrer dans un mode conflictuel avec des tentatives, probablement illusoires, de s'y opposer.

Nous vous expliquons dans [notre dernière Newsletter](#), la volonté à la fois de faire reconnaître une UES (Unité Économique et Sociale) entre Oracle France SAS et Oracle Global Services SARL d'une part, et d'autre part, de faire homologuer un accord d'entreprise par lequel un CSE unique représenterait l'ensemble de ces deux entités, donc cette nouvelle UES.

Nous, et surtout vous, avez été entendus.

Par le jugement du 21 juin 2019, le Tribunal d'Instance de Colombes a :

- **Déclaré qu'il existait bien une Unité Économique et Sociale entre les deux sociétés**
- **Homologué l'accord collectif conclu le 4 juin 2019 entre toutes les Organisations Syndicales et la Direction, et conféré force exécutoire à cet accord.**

Ainsi, cette décision va permettre aux 260 employés concernés d'être transférés, avec une certaine sérénité, dans la nouvelle entité. Du fait de la migration de notre application Oracle Cloud HCM, le transfert ne sera effectif qu'au 1er août et non au 1er juillet comme initialement prévu.

Pour autant, nous ne devons rien lâcher, rien oublier, et il reste des éléments de discussions à poursuivre.

Nous devons rester vigilants en ce qui concerne la couverture santé (Mutuelle,

Prévoyance) mais aussi redéfinir un Accord de Participation, voire d'Intéressement : le premier étant assis sur les résultats de sa propre société, il va falloir travailler sur un modèle qui fasse que la somme versée soit issue d'une méthode de calcul basée sur l'UES, le second est une demande récurrente de notre part, qui pour l'instant, est restée insatisfaite, mais que peut-être l'esprit positif de l'accord obtenu pourrait redynamiser.

Enfin, nous voudrions attirer l'attention des futurs **OGSiens** sur leur PERCO :

Le bénéfice de l'abondement d'Oracle (versé en décembre) sur les sommes versées au PERCO Oracle SAS sera calculé uniquement sur les sommes versées avant le transfert du 1er août 2019. Il faudra du temps pour mettre en place un nouveau PERCO équivalent chez OGS Sarl, et dans l'attente les employées OGS pour-

ront toujours verser des sommes sur le PERCO Oracle actuel, **mais après le 1er août, les versements sur le PERCO Oracle SAS ne seront plus pris en compte pour l'abondement.**

N'attendez donc pas le 15 novembre. Pour maximiser vos revenus, nous vous invitons donc vivement, à transférer une somme suffisante via OTL de votre CET vers votre PERCO (et en cas de besoin d'alimenter au préalable votre CET avec autant de RTT que nécessaire). N'oubliez pas que pour calculer votre abondement (et donc savoir combien vous devez mettre pour en tirer le maximum) vous disposez d'une petite [calculatrice ici](#).

Au besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toutes questions et clarifications.

 [Réagissez, Commentez cet article](#)

Votre Équipe CFTC Cadres Oracle



Frédéric Georgi
06.15.71.48.21
Délégué Syndical



Fabrice Cavazzini
06.85.83.09.59
Délégué Syndical



Philippe Crozatier
06.15.43.06.07
Délégué Syndical



François Hervieu
06.13.58.72.74
Délégué Syndical



Et toujours avec
le soutien de
Brigitte Desindes
06.75.09.18.51

Vice Présidente
Union Régionale Ile de France
Présidente
Union Départementale 78